



2013 DU 147 Approbation des modalités de mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact environnementale en vue de la création d'une ZAC dans le secteur de la Porte de Vincennes (12e et 20e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mes Chers collègues,

Le secteur d'aménagement de la porte de Vincennes est un des onze sites du Grand Projet de Renouvellement Urbain (GPRU) mis en place dans le cadre de l'avenant au contrat de ville 2000-2006.

La porte de Vincennes est située au débouché du cours de Vincennes, à la limite des 12e et 20^e arrondissements, en bordure des communes de Saint-Mandé et de Montreuil, et à proximité immédiate de la commune de Vincennes. Ce secteur comporte des atouts qu'il faut conforter, à travers ses nombreux jardins et squares et par la grande diversité du patrimoine bâti. Il est toutefois marqué par la présence du boulevard périphérique.

Des études ont été menées sur ce secteur depuis 2002. Un mandat confié à la SEMAEST a permis de réaliser, dans un premier temps, un diagnostic global du site et de dégager les grands objectifs du réaménagement :

- Améliorer le cadre de vie des habitants sur le court et moyen terme,
- Réorganiser l'interface entre les quartiers et rétablir des continuités urbaines,
- Développer une mixité urbaine et favoriser l'insertion du secteur et de ses habitants dans la ville,
- Réduire la place de l'automobile, favoriser les transports collectifs de surface et les circulations douces,

Une seconde phase d'étude avec trois marchés de définitions simultanés a permis d'une part, d'approfondir le diagnostic du site, de faire émerger des propositions pour son renouvellement urbain et d'autre part, de définir un projet de réaménagement de l'avenue de la porte de Vincennes.

Au terme de ces rendus, un marché a été attribué à l'Atelier Ruelle pour le réaménagement de l'avenue de la porte de Vincennes. Achevé en juillet 2007, il a permis de donner plus de place aux piétons et aux modes de déplacements doux et d'accroître la présence du végétal, créant une ambiance à la fois urbaine et conviviale. Les travaux sur les rues Noël Ballay et Fernand Fourreau, sur les pieds d'immeubles, l'arrivée du tramway et la restructuration du groupe scolaire Lamoricière ont permis de redynamiser le quartier et de lui donner une nouvelle image.

Toutefois, si cette seconde phase d'étude n'avait pu aboutir à un consensus sur le choix du projet d'une équipe pour le réaménagement global du site, des éléments contenus dans les rendus des trois équipes ont paru tout à fait intéressants à retenir et ils ont constitué la base du cahier des clauses techniques

particulières lors du lancement d'un marché pour la désignation d'une équipe pluridisciplinaire afin d'élaborer un projet d'aménagement consensuel de ce secteur.

En conséquence, vous avez autorisé par délibération des 15, 16 et 17 décembre 2008 l'engagement d'une mission de prestations intellectuelles ayant pour objet d'élaborer le projet d'aménagement du secteur de la porte de Vincennes auprès d'une équipe pluridisciplinaire.

Après appel d'offres, un marché d'études urbaines et techniques a été attribué au groupement conjoint constitué du cabinet AUA Paul CHEMETOV, mandataire commun du groupement, des BET OGI, ACCORD et APEX, du COMPTOIR DES PROJETS, de Agathe ARGOD, de l'Atelier MEANDRE et de Energie Demain. Cette équipe a mené l'étude de définition du projet et il est prévu qu'elle puisse dans un deuxième temps participer à sa mise en œuvre grâce à une tranche conditionnelle. La tranche ferme du marché a débuté en octobre 2009.

La mission de l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine AUA Paul CHEMETOV était de proposer, à partir de ces objectifs, un parti d'aménagement global et des hypothèses de programme devant servir de base à la concertation et à la mise en œuvre d'une opération d'aménagement.

Au fur et à mesure de l'avancée de l'étude et pour tenir compte des réflexions globales menées sur l'ensemble de la ceinture verte et de la mutation d'un site important permettant d'apporter une réponse plus complète aux objectifs initialement définis, il est apparu que la problématique urbaine de ce secteur ne pouvait être correctement appréhendée sans élargir le champ de l'étude au site Cristino Garcia et dépasser le territoire institutionnel délimité dans le cadre du GPRU.

Le secteur d'étude de la maîtrise d'œuvre urbaine a donc été élargi au secteur Cristino Garcia suite à une délibération datant des 11 et 12 juillet 2011, qui a par ailleurs validé les modalités de concertation pour ce projet ainsi que les objectifs, intentions et orientations urbaines du projet :

1. Améliorer le cadre de vie des habitants sur le court et moyen terme,
2. Réorganiser l'interface pour rétablir des continuités urbaines,
3. Développer une mixité urbaine favorisant l'insertion du quartier dans la Ville,
4. Réduire la place de l'automobile et développer l'offre des transports collectifs en coordination avec le projet du tramway,
5. Conforter la dimension métropolitaine du site,
6. Par ailleurs, il est apparu évident de s'intégrer dans une réflexion de développement durable et d'inscrire l'opération de la Porte de Vincennes dans la démarche globale initiée par la Ville de Paris sur ses projets d'aménagement.

Par ailleurs, suivant les modalités qui avaient été délibérées, une concertation a été engagée en octobre 2011. Celle-ci s'est achevée par une réunion publique de restitution de la concertation le 18 décembre 2012 et par une exposition dans les mairies du 12^{ème} et du 20^{ème} arrondissements et sur site. Le bilan de cette concertation fera l'objet d'une délibération de votre assemblée à la fin de l'année 2013.

Parallèlement à la concertation, une étude d'impact environnementale a été lancée en septembre 2012. Pilotée par le bureau d'étude Médiaterre, cette étude est réalisée dans le cadre de l'article L.122-1 du code de l'environnement car l'opération prévoit la réalisation de plus de 40.000 m² de surface de plancher. Cette étude d'impact environnementale a été transmise à l'autorité environnementale le 21 février 2013.

Dans l'optique de la création d'une Zone d'Aménagement Concertée, un dossier comportant l'étude d'impact, un projet de dossier de création de la ZAC ainsi que l'avis de l'autorité environnementale doit être mis à disposition du public pendant une durée d'au moins 15 jours en vertu des dispositions introduites par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et son décret d'application du 29 décembre 2011.

Conformément à ces textes, votre assemblée doit définir les modalités de cette mise à disposition du public.

Je vous propose donc que l'étude d'impact environnementale et son dossier soit mis à disposition du public du lundi 17 juin 2013 au vendredi 12 juillet 2013, soit une durée totale de 26 jours.

Le dossier complet de la mise à disposition ainsi que des registres visant à recueillir les observations et propositions du public seront disponibles aux lieux et horaires suivants :

Mairie du 12^{ème} arrondissement
130 avenue Daumesnil, 75012 Paris
Du Lundi au Vendredi de 8h30 à 17h00
sauf le Jeudi de 8h30 à 19h30

Mairie du 20^{ème} arrondissement
6, place Gambetta, 75020
Du Lundi au Vendredi de 8h30 à 17h00
sauf le Jeudi de 8h30 à 19h30

Le dossier mis à disposition sera consultable sur le site www.paris.fr

Les observations et propositions du public pourront, en outre des registres, être adressées par écrit aux deux mairies d'arrondissement concernées pendant la durée de la mise à disposition.

Celles reçues pendant la durée de la mise à disposition mentionnée ci-avant seront prises en considération par l'administration pour prendre la décision d'approbation au même titre que les observations et propositions portées aux registres.

Les modalités définies ci-dessus seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition par le biais des mesures de publicité suivantes :

- insertion dans deux journaux diffusés à l'échelle du département
- insertion dans le Bulletin Municipal Officiel (BMO)
- affichage dans les mairies d'arrondissement concernées par l'opération et à proximité du site de l'opération
- sur le site internet paris.fr

En conclusion, je vous propose d'approuver les modalités de la mise à disposition du dossier d'étude d'impact environnementale portant sur le projet urbain de la Porte de Vincennes et vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris

2013 DU 147 Approbation des modalités de mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact environnementale en vue de la création d'une ZAC dans le secteur de la Porte de Vincennes (12e et 20e).

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1, L.122-1-1 et R.122-11 ;

Vu le projet en délibération en date du _____, par lequel M. le Maire de Paris, propose d'approuver les modalités de la mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact environnementale en vue de la création d'une ZAC dans le secteur de la Porte de Vincennes. ;

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement, en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées les modalités suivantes de la mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact environnementale du projet de création d'une ZAC dans le secteur de la Porte de Vincennes (12^{ème} et 20^{ème} arrondissements) :

La mise à disposition aura lieu du lundi 17 juin 2013 au vendredi 12 juillet 2013, soit une durée totale de 26 jours.

Le dossier complet de la mise à disposition ainsi que des registres visant à recueillir les observations et propositions du public seront disponibles aux lieux et horaires suivants :

Mairie du 12^{ème} arrondissement
130 avenue Daumesnil, 75012 Paris
Du Lundi au Vendredi de 8h30 à 17h00
sauf le Jeudi de 8h30 à 19h30

Mairie du 20^{ème} arrondissement
6, place Gambetta, 75020 Paris
Du Lundi au Vendredi de 8h30 à 17h00
sauf le Jeudi de 8h30 à 19h30

Le dossier mis à disposition sera consultable sur le site www.paris.fr

Les observations et propositions du public pourront, en outre des registres, être adressées par écrit aux deux mairies d'arrondissement concernées pendant la durée de la mise à disposition. Celles reçues pendant la durée de la mise à disposition mentionnée ci-avant seront prises en considération par l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation au même titre que les observations et propositions portées aux registres.

Article 2 : Les modalités définies ci-dessus feront l'objet d'un avis qui sera porté à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition par le biais des mesures de publicité suivantes :

- insertion dans deux journaux diffusés à l'échelle du département
- insertion dans le Bulletin Municipal Officiel (BMO)
- affichage dans les mairies d'arrondissement concernées et à proximité du site de l'opération
- sur le site internet Paris.fr